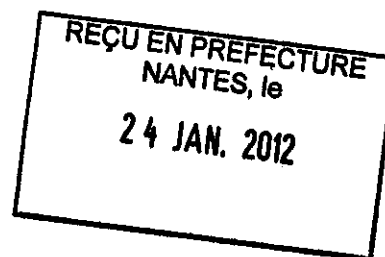


Département de Loire Atlantique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Autorisation pour la  
S.A.R.L DEPANNAGE AUTO CASSE  
en régularisation de la situation administrative du centre  
de  
stockage et de dépollution de Véhicules Hors d'Usage situé  
sur le territoire de la commune  
de MISSILLAC**



**Enquête publique du 12 décembre 2011  
au 12 janvier 2012 inclus**

**RAPPORT  
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**1ère partie: Rapport d'enquête  
2ème partie: Conclusions motivées et Avis**

Guérande le 20 janvier 2012

**Le Commissaire Enquêteur  
J.P. LE CORRE**

# **SOMMAIRE**

## **PREAMBULE**

### **A – RAPPORT**

**I - Objet de l'Enquête**

**II - Composition et examen du dossier**

**III - Organisation et déroulement de l'enquête**

III – 1 - Organisation de l'enquête

III – 2 - Information du public

III– 3 - Déroulement chronologique de l'enquête

III – 4 - Réunion préparatoire avec le pétitionnaire

**IV – Observations**

**V – Communication du déroulement de l'enquête au pétitionnaire**

### **B – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## PREAMBULE

A la demande de Monsieur le Préfet des Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision du 7 octobre 2011, désigné Monsieur Jean-Paul LE CORRE en tant que commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *L'autorisation, pour la S.A.R.L DEPANNAGE AUTO CASSE en régularisation de la situation administrative du centre de stockage et de dépollution de Véhicules Hors d'Usage situé sur le territoire de la commune de Missillac .*

L'Enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique, en date du 25 octobre 2011.

Cet arrêté fixe les modalités d'organisation de l'enquête qui s'est déroulée du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus, soit durant 32 jours consécutifs.

**Vu**, l'arrêté sus mentionné,

**Vu**, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus,

**Vu**, les pièces du dossier soumis à l'enquête et qui pouvait être consulté pendant toute la durée de celle-ci aux heures et jours d'ouverture des mairies de Missillac, de Pontchâteau , de Sainte -Reine-de-Bretagne ,

**Vu**, l'ouverture du registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public au siège de la mairie de Missillac,

**Le commissaire enquêteur rédige le présent rapport d'enquête publique, et y ajoute ses Conclusions motivées et son Avis.**

## A – RAPPORT

### I - OBJET DE L'ENQUETE

#### a) Dispositions légales

#### Installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1953 et surtout 1977, il existe une nomenclature des produits et activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement (loi du 19 juillet et décret du 21 septembre 1977 repris dans les chapitres V-I-I et V-I-II – Titre 1er- Livre V – article L.512.1 du Code de l'Environnement). La nomenclature ne répertorie pas des types d'entreprises mais des produits ou des procédés utilisés dans celles-ci. Pour chaque article sont précisés des seuils qui déterminent le régime applicable: aucune formalité, régime déclaratif, régime de l'autorisation.

L'activité de déconstruction de Véhicules Hors d'Usage est classée selon le Code de l'Environnement ( article R. 543-154 et suivant) sous les rubriques suivantes de la nomenclature:

- **Rubrique 2712 – Installation de Stockage, dépollution et démontage de VHU**  
La surface totale utilisée est de **22 670 m<sup>2</sup>**- **Régime de l'autorisation**
- **Rubrique 1435 – Station -service** : installations où les carburants sont transférés de réservoir de stockage dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur – 2 pompes gazoil et essence de débit 0,5 m<sup>3</sup>/s – **Débit total annuel = 15m<sup>3</sup> – Régime NC**
- **Rubrique 2564** - Nettoyage, dégraissage, décapage de surface ( métaux, plastiques ...) par liquides organohalogénés ou solvants organiques. Usage d'1 fontaine utilisant un solvant organique phrase de risque R65. **Volume annuel = 100 litres – Régime NC**
- **Rubrique 2920-2) – Installation de réfrigération ou de compression** à pression supérieure à 105 Pa ne comprimant pas de fluides inflammables ou toxiques.  
Usage de 2 compresseurs d'air de **Pabs < 10kW** ( puissance absorbée par le fluide)- **Régime NC**
- **Rubrique 2930-1) – Atelier d'entretien et de réparation de véhicules.**  
1 atelier de mécanique – **Surface = 100m<sup>2</sup>- Régime NC.**

(Régime NC = Non Classable)

Au cours de l'instruction de la demande d'autorisation les conseils municipaux des communes concernées, la population par le biais de l'enquête publique et les administrations concernées sont amenés à se prononcer sur le dossier établi conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement ( livre V, titre 1er ) relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Un volet particulier de l'étude d'impact sur l'environnement prend en compte les effets possibles du projet sur la santé selon l'alinéa II.2° de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement et la circulaire DGS n°2001 -185 du 11 avril 2001.

L' enquête publique est régie par les articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'Environnement.

Le projet n'est pas soumis au régime d'autorisation et de déclaration institué par la loi sur l'eau ( Art L. 214-1 L. 214-2 du Code de l'Environnement). Toutefois les règles de fond de la loi doivent être respectés. Les incidences sur le milieu aquatique doivent être intégrées dans l'étude d'impact.

Il en est de même concernant la législation et la réglementation relative à la protection de la faune et de la flore ( Titre 1er du livre IV du Code de l'environnement).

### **Evaluation environnementale**

La loi du 26 octobre 2005 rendue applicable par le décret du 30 avril 2009 – Article R.12263 du Code de l'Environnement rend obligatoire pour les ICPE depuis le 1er juillet 2009 l'évaluation environnementale des projets soumis à étude d'impact par l'autorité environnementale. Cette évaluation appartient obligatoirement au dossier soumis à enquête publique.

### **Agrément des Installations de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU)- Arrêté du 15 mars 2005**

La transposition en droit français de la réglementation européenne en matière de traitement de Véhicules Hors d'Usage ( 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux VHU) a imposée l'obtention d'un agrément pour les installations de stockage, la dépollution et le démontage de VHU.

#### b) Historique et présentation du projet

La S.A.R.L DEPANNAGE AUTO CASSE dont le siège social est situé rue de La Pommeraie sur la Zone Artisanale de commune de Missillac (44780) a demandé une autorisation, en régularisation administrative, pour étendre le site sur lequel s'exerce son activité de stockage ( parcelle YO 160 ) , dépollution, démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU).

C'est en 1975 que commence l'activité de casse automobile sur le site ( parcelles YO 105 et 109).

Le premier Arrêté Préfectoral d'autorisation de l'installation remonte à 1985. Suite à une extension de la surface d'exploitation l'arrêté de 1985 a été complété le 7 juillet 1989 ( parcelle YO 135). L'arrêté en vigueur du 16 juin 1997 fait suite à une nouvelle extension de la surface d'exploitation ( parcelle YO 154).

Le gérant de la Société a obtenu à sa demande l'arrêté complémentaire portant agrément le 11 mai 2006 (n° d'agrément : PR 4400004 D) conformément à l'Arrêté du 15 mars 2005.

Une attestation de conformité à l'arrêté préfectoral a été établie par un organisme tiers.

Sur une surface totale du site de 16730 m2 les installations actuellement autorisées comportent :

#### ▲ **infrastructures :**

- un bâtiment principal de 800 m2 pour accueil, bureaux, vestiaires et sanitaires, atelier mécanique et magasin de stockage de pièces ;
- un bâtiment technique de 500 m2 comprenant un atelier de dépollution, un atelier mécanique, un magasin de stockage de pièces, vestiaires sanitaires.

#### ▲ **aires de stockage :**

- aires bétonnées de stockage de carcasses de 1000 m2,
- aires bétonnées de stockage de VHU non dépolluées et pièces : 3000 m2,
- aires de stockage de véhicules accidentés : 400 m2,
- aires de circulation en enrobé de 400 m2,
- aires de stockage de véhicules dépollués : environ 10000 m2.

La société a acquis une parcelle de 5900 m2 voisine de celles précédemment exploitées sur laquelle elle a étendue son activité afin de faire face à l'accroissement du volume de celle-ci.

Cet accroissement est généré par les exigences réglementaires récentes en matière de traitement de VHU qui orientent de plus en plus les flux de ceux-ci vers des installations autorisées et agréées. Ce besoin a été encore accru, pour un temps au moins, par l'application de la « prime à la casse »

Pour permettre cette évolution une extension a donc été réalisée. Parallèlement, afin d'améliorer les conditions d'exploitation des aménagements spécifiques telles que l'imperméabilisation de zones de stockage des VHU, la création d'un nouveau bassin tampon et d'un nouveau séparateur d'hydrocarbures pour le traitement des eaux usées ont été mis en oeuvres.

Pour cette extension la société DEPANNAGE AUTO CASSE doit solliciter une autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

**Le présent dossier de demande d'autorisation vise donc à régulariser une situation administrative du site, l'extension ayant d'ores et déjà été réalisée.**

### **Caractéristiques principales du projet**

Sur le site les VHU continueront d'être traité de manière à éliminer tout rsque de pollution dû à la présence de fluides et de pièces mécaniques grasses .

Les étapes de dépollution et démontage sont réalisées sur des zones spécialement prévues à cet effet.

Après exploitation les déchets sont stockés de manière rationnelle pour faciliter leur élimination en centres agréés en privilégiant les filière de réutilisation, valorisation et recyclage des différents composants et matériaux.

Les pièces mécaniques réutilisables sont destinées à la revente.

### **Evolutions envisagées :**

Après extension la surface totale du site sera de 22650 m2 (dont 5900 m2 supplémentaires)

Les installations de traitements des VHU ( atelier et magasin) ne sont pas modifiées.

L'organisation du stockage des VHU sera modifié.

Les extensions de surface ne sont utilisées que pour du stockage de VHU dépollués (3500 m2 environ)

Une zone spécifique étanche de stockage de carcasses de VHU a été créée ( 1000 m2).

La zone de stockage bétonnée des véhicules non dépollués passe de 1900 m2 à 3900 m2

Un nouveau bassin tampon ( 200 m3) a été créé et un nouveau séparateur d'hydrocarbures mis en place (SH2).

Le volume des activités est d'environ 2500 VHU par an.

### **c) Situation géographique – topographie - paysage - hydrographie**

La société DEPANNAGE AUTO CASSE se trouve au Sud-Est de la commune de Missillac à l'Est de la zone artisanale de « La Pommeraie » en bordure de la RD965. La RN 165 reliant Nantes à Vannes est aisément accessible. La commune de Missillac est située en limite Nord-Ouest du parc de Brière.

Dans l'environnement proche du site on trouve :

- Au Nord, à l'Est et au Sud des espaces boisés, des pâtures, des zones marécageuses , des haies végétales de feuillus,
- au Nord-Ouest les activités implantées sur la zone artisanale (carrosserie, plomberie...),
- au Sud-Ouest, la RD 965, puis la RN 165 et au delà le bocage.

Les habitations les plus proches sont situées au lieu dit « les Goutas » à 550 m au Nord-Est. Le centre du bourg de Missillac est à 1,5 km au Nord.

L'ensemble géographique auquel appartient la Zone Artisanale de Missillac , varie entre 15 et 35 mètres d'altitude, la cote topographique du site se situant entre 30 m et 32,5 m IGN. La pente globale du terrain est faible et orientée vers le Nord-Est.

Les eaux pluviales sont collectées par le réseau de fossés de la départementale 965 en bordure du site et au Nord-Est dans un réseau privé d'eau pluviales passant dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au fossé situé en limite Est du site.

Aucun puit ou forage de particulier n'existe à proximité immédiate. Il existe deux forages à 600 m au Sud qui ne sont donc pas dans l'axe d'écoulement des eaux à partir du site. Il existe un captage d'eau potable sur la commune de Missillac à l'Est du bourg à environ 3 km du site donc hors de l'aval hydraulique de celui-ci.

#### d) Servitudes d'utilité publique

##### ➤ Document d'urbanisme

Les parcelles de terrain de l'entreprise concernés sont classés en zone Uea du PLU .

##### ➤ Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel

Le site se trouve dans une zone d'activité aménagée et de ce fait la faune et la flore n'y présentent pas d'intérêt particulier.

L'environnement de la zone se présente comme un bocage peu dense, largement arboré souvent utilisé en prairies.

Le site est inclus dans le Parc Naturel Régional de Brière ( à sa limite Nord)

De nombreuses zones sensibles particulières existent dans le secteur.

Les plus proches du site sont une Zone dite « d'importance pour la conservation des oiseaux » à 0,5 km au Sud-Ouest appartenant au Marais de Brière, une ZNIEFF T2 dans le Bois de la Madeleine à 0,75 km au Sud, le site classé du parc et de l'étang de la Bretesche à 1,5 km au Nord-Ouest

Les autres protections signalées sont à la distance de 2 km ou plus.

Le captage d'eau de Missillac est à 3 km du site.

Les dispositions de prétraitement des rejets retenues pour la gestion des effluents acqueux (eaux pluviales eaux usées vannes) provenant du site doivent permettre de réduire les pollutions potentielles pouvant atteindre le milieu naturel en compatibilité avec les objectifs chiffrés dans le cadre du SAGE « Estuaire de la Loire ».

## **II – COMPOSITION et EXAMEN du DOSSIER**

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et documents réglementaires prévus à l'article 2 du Titre 1er du décret 77-1133 du 21/09/77 modifié.

- ▲ **L'Arrêté Préfectoral** en date du 25 octobre 2011, prescrivant l'enquête publique et ses modalités d'organisation.
- ▲ **L'Avis favorable tacite de l'Autorité Environnementale** en date du 5 décembre 2011 ( Loi du 26 octobre 2005 et décret du 30 avril 2009).
- ▲ **Le dossier d'enquête comprenant:**

##### ➤ **Document n°1 – Demande d'autorisation comportant :**

- Le courrier sollicitant l'autorisation préfectorale.
- L'engagement de l'exploitant de respecter les obligations du cahier des charges prévu par les textes ( annexe 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à l'agrément des exploitants des installations de stockage, dépollution et démontage des VHU)).
- L'avis du Maire de Missillac sur les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.
- Une présentation de la SARL Dépannage Auto Casse comportant :
  - Présentation de l'exploitant
  - Historique et motivation du projet
  - Emplacement et description du site
  - Nature et volume des activités
  - Description des installations
  - Rubriques correspondant à l'activité de l'entreprise
  - Capacités technique et financière de l'entreprise

##### ➤ **Document n°2 – Etude d'impact sur l'environnement et Evaluation des risques sanitaires ( dite ici partie B) comprenant :**

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- L'analyse des effets sur l'environnement et mesures prises pour atténuer ou supprimer ces effets ;
- Conditions de remise en état du site ;
- Utilisation d' énergie ;
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- Effets sur la santé ;
- Méthodes et données utilisées ;
- Coûts des Mesures prises.

➤ **Document n°3 -- Résumé non technique de l'étude d'impact** ( présentée ici en début de dossier) comprenant:

- Une présentation de l'activité et de l'évolution envisagée;
- Le résumé non technique de l'étude d'impact comprenant :
  - Environnement du site : état initial, activités proches, environnement ;
  - Résumé des principaux impacts et des mesures prises pour les atténuer et les supprimer relatifs :
    - au sol,
    - à l'eau,
    - au bruit
    - aux déchets,
    - à l'air,
    - à la santé,
    - au trafic routier,
    - au paysage.

➤ **Document n° 4 – Étude de danger** ( dite ici partie C)

- Préambule,
- Etat initial du site,
- Identification des dangers,
- Analyse des risques,
- Classification par causes,
- justification des mesures retenues,
- Méthode et moyens d'intervention,
- Résumé non technique de l'étude de danger

➤ **Document n° 5 – Notice d'hygiène et sécurité** ( dite ici partie D) comprenant :

- I Identification
- II Organisation de la sécurité,
- III Surveillance médicale,
- IV Hygiène des personnels,
- V Commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

➤ **Document n°6 – Dossier graphique** ( dite ici partie E) comprenant :

- Un plan de situation au 1/25000 ème extrait de carte IGN indiquant notamment le périmètre d'affichage ;
- un plan des abords du site au 1/2000 ème ;
- un plan des installations- situation projetée au 1/600 ème ;



- un plan des installations- situation projetées (réseaux) au 1/600 ème

➤ **Document n°7 – Annexes** comprenant :

- AN- I : Réglementation spécifique au VHU
- AN-II : Procédure de neutralisation des GPL
- AN-III : Données points d'eaux souterraines
- AN-IV : Données eaux superficielles
- AN-V : Plan des mesures de bruit
- AN-VI : Données zones protégées
- AN-VII : Données Météo France
- AN- VIII : Unité de séchage des boues
- AN-IX : Base de données ARIA du BARPI
- AN-X : Méthode UFIP
- AN- XI : Règlement d'urbanisme

▲ **Jointes au dossier principal:**

- **Annexe n°1 : annexée par le commissaire enquêteur, un Diagnostic de pollution des sols sur le site** réalisée par le bureau d'étude CALLIGEE (septembre 2011)
- **Annexe n°2 : annexée par le commissaire enquêteur, un extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 11 janvier 2012 délivré par le tribunal de commerce de Saint Nazaire actant le changement de gérant de la société.**

➤ **A l'issue de l'enquête les pièces administratives étaient complétées par:**

1 - Un extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Missillac en date du 16 décembre 2011

( Les communes de Pontchâteau et Sainte Reine de Bretagne n'ont pas délibérées).

2 - Les justificatifs d'annonces de presse légales

3 - Les certificats d'affichage de Missillac, Pontchâteau, Sainte-Reine-de Bretagne accompagnés d'un plan de situation des 5 affichages dans le périmètre des 1 km autour du projet ainsi que de photographies de cet affichage sur le site en Missillac.

4 - Un modèle de l'affiche.

5 - Le procès verbal d'enquête du 12 janvier 2012, notifiant au pétitionnaire l'absence d'observations orales et écrites pendant la durée de l'enquête et n' appelant pas réponse de sa part.

### **III– ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE**

#### **III-1 Organisation de l'enquête**

- Désignation du commissaire enquêteur par Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 7 octobre 2011.

- Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de Loire, Préfet du Département de Loire Atlantique , prescrivant l'enquête publique et définissant l'organisation de celle-ci, en date du 25 octobre 2011 ;

- La durée de l'enquête a été prévue du lundi 12 décembre au jeudi 12 janvier 2012 inclus, soit 32 jours consécutifs.

- Les permanences d'accueil du public ont été prévues en mairie de Missillac:

- le lundi 12 décembre de 9h à 12h (date de l'ouverture de l'enquête);

- le mardi 20 décembre de 13h30 à 17h30;

- le mercredi 28 décembre de 13h30 à 17h30;
- le vendredi 6 janvier de 9h à 12h;
- le jeudi 12 janvier de 13h30 à 17h30 (date de la clôture de l'enquête).

### **III-2 Information du public**

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté prescrivant l'enquête, l'ouverture de l'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de presse et par voie d'affichage.

#### **III-2-1 Annonces légales: parution dans deux quotidiens régionaux « Ouest-France » et « Presse-Océan »**

- Parution dans toutes les éditions de Ouest-France et Presse-Océan le jeudi 24 novembre 2011.  
(Justificatifs joints au dossier)

#### **III-2-2 Publicité par voie d'affichage à partir du 25 novembre 2011 et jusqu'au 12 janvier 2012:**

- ▲ sur les panneaux d'affichage habituels visibles de la voie publique:
  - en mairies, dans les communes de Missillac, de Pontchâteau, et de Sainte-Reine-de-Bretagne
  - ▲ devant l'entrée principale de la SARL DEPANNAGE AUTO CASSE, zone artisanale de la Pommeraie en MISSILLAC
  - ▲ dans un rayon de 1 km autour de l'établissement / affichages sur 5 panneaux ( plans et photos en annexe).

Le commissaire enquêteur a contrôlé l'affichage sur les lieux le vendredi 25 novembre 2011.

( certificats d'affichage de janvier 2012, délivrés par les Maires de Missillac, Pontchâteau, et Sainte-Reine-de Bretagne, joints ainsi qu'un plan de situation de l'affichage dans un rayon de 1 km autour du site prescrit par l'arrêté préfectoral organisant l'enquête).

#### **III-2-3 Site internet de la Préfecture**

L'avis d'enquête publique et le résumé non technique de la demande d'autorisation ont été publiés sur le site internet de la préfecture quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

### **III-3 Déroulement chronologique de l'enquête**

- 25 novembre : contrôle de l'affichage dans les mairies de Missillac, Pontchâteau, Sainte-Reine-de Bretagne et dans le périmètre de 1 km à partir du site prescrit par l'Arrêté sur le territoire des trois communes.
- 25 novembre : réunion du commissaire enquêteur avec Monsieur TORZEC responsable gérant de la S.A.R.L DEPANNAGE AUTO CASSE sur le site de l'entreprise – Zone artisanale de la Pommeraie pour organisation de l'enquête et visite du site.
- 12 décembre : tenue de la 1ère permanence - aucune personne ne s'est présentée ;
- 20 décembre: 2ème permanence - aucune personne ne s'est présentée ;
- 28 décembre: 3ème permanence – aucune personne ne s'est présentée ;
- 6 janvier: 4ème permanence – aucune personne ne s'est présentée ;
- 12 janvier: 5ème permanence- aucune personne ne s'est présentée (clôture de l'enquête à 16h30) ;
- 12 janvier: A l'issue de l'enquête, réunion avec le pétitionnaire pour notification verbale de

- l'absence d'observations. Remise d'un procès verbal qui ne nécessite pas de réponse.  
- Remise du rapport d'enquête le 24 janvier 2012.

### **III-4 – Contrôle de l'affichage informant de l'enquête, visa des pièces du dossier d'enquête, paraphage du registre d'enquête**

Le vendredi 25 novembre dans la matinée le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage dans les trois communes de Sainte-Reine-de-Bretagne, Pontchâteau et Missillac. Ces affichages visibles de l'extérieur étaient conformes à la réglementation dans les trois communes. Le commissaire enquêteur accompagné d'un agent de la commune de Missillac a vérifié l'affichage dans le rayon d'un kilomètre autour du site d'exploitation de la société, déterminé dans l'arrêté préfectoral organisant l'enquête. Il a constaté l'existence d'un panneau devant l'entrée de l'entreprise et de 4 panneaux sur les voies d'accès au périmètre.

### **III-5 - Réunion préparatoire avec le pétitionnaire**

Le vendredi 25 novembre à 14 h le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur TORZEC représentant la société pétitionnaire. Ensemble ils ont visité le site d'exploitation et en particulier les nouveaux espaces ouverts au stockade et les bassins de décantation des eaux de ruissellement dont l'un est nouveau. Monsieur Torsec a communiqué au commissaire enquêteur un document intitulé « Diagnostic de pollution des sols sur une casse automobile » réalisé en septembre 2011 par le bureau d'étude CALLIGEE - site Atlanpole Ecole Centrale - NANTES. Ce document a été annexé au dossier d'enquête par le commissaire enquêteur ( Annexe n°1).

Celui-ci a pu constater l'isolement visuel du site par des merlons et des palplanches et l'existence de haies et de rideaux d'arbres.

Le site est entièrement clôturé.

Le commissaire enquêteur prend acte du changement de gérant Monsieur TORZEC est remplacé par Monsieur Jea-François COLENO gérant non salarié ( Confère Annexe n° 2 au dossier : Extrait Kbis du registre d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés).

La visite s'est achevée à 14h 30.

## **IV – OBSERVATIONS**

Un registre a été tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture administrative, pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du lundi 12 décembre 2011 au jeudi 12 janvier 2012 inclus, en mairie de Missillac.

Aucune observation n'a été portée sur le registre et le commissaire enquêteur n'a par ailleurs reçu aucun courrier. Aucune observation verbale n'a été faite aucune personne ne s'étant présentée lors des permanences.

## **V – Communication du déroulement de l'enquête au pétitionnaire**

A l'issue de l'enquête le vendredi 12 janvier 2012, le commissaire enquêteur a informé verbalement Monsieur TORZEC représentant la S.A.R.L DEPANNAGE AUTO CASSE de l'absence totale d'observations tant écrites que verbales recueillies durant le déroulement de l'enquête.

Procès verbal de ce constat a été remis au pétitionnaire en main propre le 12.janvier 2012 .  
(pièce annexée au dossier d'enquête publique ).

A Guérande le 20 janvier 2012  
Jean-Paul LE CORRE commissaire enquêteur



## **B – CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **1) Déroulement de l'Enquête Publique**

L'enquête publique, relative à la demande d'autorisation pour la régularisation de la situation administrative du centre de stockage et de dépollution de Véhicules Hors d'Usage formulée par la SARL DEPANNAGE AUTO CASSE, après l'extension de l'emprise du site d'exploitation sur la ZA de la Pommeraie en Missillac, s'est déroulée du lundi 12 décembre 2011 au jeudi 12 janvier 2012 inclus et a fait l'objet de 5 permanences assurées en mairie de Missillac par le commissaire enquêteur. Un dossier et un registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Missillac aux heures et jours d'ouvertures administratives pendant toute la durée de l'enquête. Egalement à disposition du public les jours et heures administratifs d'ouverture un dossier dans les mairies de Pontchâteau et de Sainte-Reine de Bretagne.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

La publicité légale a été effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Le dossier soumis à l'enquête publique s'est révélé à l'étude complet, eu égard à la réglementation.

Le contrôle de l'affichage dans les 3 mairies concernées et dans le périmètre de un kilomètres autour du site d'exploitation de l'entreprise déterminé par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête a été effectué par le commissaire enquêteur sans que rien ne soit à signaler.

L'enquête s'est par ailleurs déroulée sans incident et toutes les personnes intéressées pouvaient être reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences prévues et consigner leurs observations sur le registre à disposition du public en mairie de Missillac ou adresser celles-ci par courrier au commissaire enquêteur.

### **2) Participation des particuliers et des collectivités publiques**

Le public n'a pas participé à l'enquête puisque qu'aucune personne ne s'est manifestée et que notamment aucune observation n'a été portée sur le registre ouvert et qu'aucun courrier n'a été reçu par le commissaire enquêteur.

Des trois communes proches de la SARL DEPANNAGE AUTO CASSE, concernées par le périmètre de 1km de rayon défini par l'arrêté préfectoral seule la commune de Missillac a délibéré. Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à la demande d'autorisation de la société.

### **3) Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

- Vu l'étude approfondie du dossier,
  - Suite à la visite du site d'exploitation de la SARL DEPANNAGE AUTO CASSE sur ZA de la Pommeraie en Missillac
  - Vu l'absence d'observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique,
- Considérant que le dossier présenté à l'enquête est complet, conforme à la réglementation en vigueur notamment en ce qui concerne l'étude d'impact et l'étude de danger, et que son contenu est estimé de bonne qualité par le commissaire enquêteur.

➤ Considérant l'absence totale d'observations en cours d'enquête, alors que la première activité sur le site remonte à 1975, soit depuis 36 ans, et que celle-ci s'est développée, diversifiée et exercée de manière continue en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, ce qui montre l'absence de nuisances (visuelles, phoniques, olfactives...) pour les populations et pour le voisinage, au demeurant peu importants ( premières habitations à 550 m et bourg de Missillac à 1,5 km ).

➤ Considérant que l'extension récente du site, qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation en régularisation de la situation administrative au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur l'environnement, la nature de l'activité demeurant inchangée. L'objectif de l'extension était de permettre de faire face aux exigences réglementaires récentes en matière de traitement des VHU ainsi qu'aux incidences de la prime à la casse, qui ont augmentée le volume des activités et ceci en améliorant les conditions d'exploitation par augmentation des zones de stockage, imperméabilisation des zones de stockage de VHU, création de bassin tampon pour traitement des eaux de ruissellement, création d'un nouveau séparateur d'hydrocarbures...

➤ Considérant que l'étude d'impact met bien en évidence:

- que l'extension du site d'exploitation n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement et que toutes les mesures prévues semblent adéquates et proportionnées pour prévenir toutes nuisances éventuelles (imperméabilisation supplémentaires de zones de stockage, nouveau séparateur d'hydrocarbure et nouveau bassin de traitement des eaux de ruissellement, création de rideaux visuels ...).

▲ que le site présente une faible sensibilité écologique dans la mesure où il n'existe aucune zone de protection du milieu naturel, archéologique ou patrimoniale à proximité; le site se trouve à l'extrémité Nord du Parc Naturel Régional de Brière mais les premières zones de protection du milieu naturel particulièrement riches sont distantes de la zone d'activité.

▲ que l'impact paysager est faible, l'entreprise étant implantée sur la zone artisanale de la Pommeraie en Missillac bordée des RD 965 et RN165 ; les installations étant clôturées d'écrans végétaux et de talus de 3 mètres de hauteur et l'environnement bocager rendant le site peu, sinon pas du tout visible ( haies et rideaux d'arbres). La densité des habitations est faible.

▲ que les eaux issues du site qui sont d'usage domestique ou pluviales, à l'exclusion d'eau d'usage industriel, sont traitées respectivement par système d'assainissement autonome conforme et rejeté au réseau communal et d'autre part les eaux pluviales de ruissellement par des séparateurs d'hydrocarbures, bassin tampons et unité de « séchage de boues ». Les eaux pluviales de ruissellement sont ensuite drainées par des fossés en limite de site en direction des zones de bocage et de marais au nord et au sud. Il n'y a pas d'utilisation domestique de ces eaux par captage. Les prescriptions des SDAGE Loire- Bretagne et SAGE Estuaire de la Loire étant respectées.

▲ que les nuisances phoniques mesurées sont faibles voire inexistantes, provoquées seulement par les engins de manutention et un trafic routier généré peu important ( 5,3 PL par jour et VL de la clientèle); ces nuisances sont influencées par le bruit de fond de la circulation routière sur la RN 165 ( 10000 véhicules/j). Les équipements bruyants utilisés de manière épisodiques sont positionnés à l'intérieur de bâtiments limitant les émissions sonores. L'environnement est rural et artisanal est peu dense et les occupants des habitats les plus proches ne se sont jamais manifestés en cours d'enquête.

▲ que les mesures de remise en état du site prévues dans le dossier en cas d'arrêt définitif de l'activité sont adaptées. Le maire de la commune de Missillac dans son courrier du 25 janvier 2011 précise que si une pollution était constatée la dépollution serait à la charge financière de la société.

➤ Considérant que l'étude de danger identifie l'ensemble des risques encourus du fait de l'activité de l'entreprise, leur probabilité et le niveau de gravité possible. L'étude conclue qu'aucun évènements qui pourrait être redoutés n'est susceptible d'avoir des conséquences sérieuses.

L'étude de dangers liste les principales dispositions préventives appliquées dans l'entreprises qui paraissent adaptées et dimensionnées aux risques encourus.

➤ Considérant les résultats du diagnostic de pollution des sols réalisé en septembre 2011 par le Bureau d'étude CALLIGEE de Nantes à la demande de la SARL DEPANNAGE AUTO CASSE (annexé au dossier par le commissaire enquêteur) qui n'a identifié aucune source de pollutions. IL a relevé une concentrations en matière organiques très faible dans les sols du site et conclu que « l'étude historique, les résultats des sondages à la tarière et les analyses réalisés au cours de sa mission n'ont permis de détecter aucune pollution majeure » et qu'en conséquence de ces éléments il considère que « le site peut continuer d'être utilisé en l'état comme casse automobile ».

➤ Considérant l'intérêt économique et l'utilité sociale de l'activité de la SARL Dépannage Auto Casse qui emploie 10 personnes et contribue par son activité de collecte, de déconstruction de Véhicules Hors d'Usage à l'élimination et au recyclage des déchets.

➤ Considérant que la demande d'autorisation a reçu l'avis favorable par délibérations du Conseils Municipal de la commune de Missillac. Les communes de Pontchâteau et de Sainte Reine de Bretagne situées dans le périmètre de 1km n'ont pas jugé utile de délibérer.

➤ Considérant que l'autorité environnementale dans son avis tacite du 5 décembre 2011, qui fait partie partie intégrante du dossier, a estimé le dossier d'enquête publique reçu complet et régulier le 4 octobre 2011 et n'ayant appelé aucune observation de sa part son avis était réputé favorable depuis le 4 décembre 2011

**En conclusion** le commissaire enquêteur, formule l'avis suivant

### **FORMULATION DE L'AVIS**

Le commissaire enquêteur, émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande formulée par la SARL DEPANNAGE AUTO CASSE en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser la situation administrative du centre de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage qu'elle exploite , sur la Zone d'Activité de la Pommeraie à Missillac après extension de celui-ci.

- ▲ Toutes les dispositions et mesures compensatoires préconisées dans le dossier devront être respectées.

A Guérande le 20 janvier 2012  
Jean-Paul LE CORRE commissaire enquêteur

